

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 14 décembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 14 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	Mme SARRACINO S.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. EL BOUHI A.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme BOLOPION A.	Mme MORNAND S.
M. FUERTES N.	Mme GOBILLOT L.	Mme BARON S.	Mme TERRILLON S.
Mme GREPINET M.	Mme WANHAM N.	M. LAMBERT B.	
M. SIMON J.	M. GUILLAUMOT T.	M. VALENTIN D.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEVEQUE J.M.	à	M. PERROT E.
M. VIAIN-LALOUETTE F.	à	Mme BOLOPION A.
Mme DESSAIN C.	à	Mme SARRACINO S.
Mme BECHEREAU M.	à	M. CARDINAL J.P.
Mme DELONG S.	à	Mme MORNAND S.

Excusés :

M. HENRY	Mme CHATEL B
----------	--------------

En préambule à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, les élus ont assisté à la présentation du projet de création d'un complexe cinématographique sur Langres.

Cette présentation est réalisée par les porteurs de projet MM. Jérôme QUARETTI et Frédéric PERROT, gérants de la société « L'Yre Cinémas », l'Agence d'Architecture Gilles IMBERT, et le cabinet Hexacom, représenté par Mme Sophie VIRIEUX.

L'exposé achevé, les élus sont remerciés pour leur écoute. Ils sont également invités à poser des questions aux intervenants.

Les échanges terminés, Mme le Maire remercie tous les intervenants pour la qualité de leur prestation et les invite à quitter la salle en leur souhaitant un bon retour.

Au terme du délai imparti, Mme le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 19 h 28 minutes.

Mme le Maire donne lecture des pouvoirs et des excuses.

Mme le Maire rappelle que les débats sont enregistrés.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2023. Elle demande s'il y a des remarques sur cet ordre du jour.

Elle note que les questions orales déposées par les groupes d'opposition « Notre parti c'est Langres » et « Langres pour tous » seront examinées dans le cadre des affaires diverses à la fin de la séance. Elle rappelle, qu'en application du Règlement Intérieur, cet espace d'expression est limité à 30 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire indique que le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 actuellement en cours de rédaction, sera soumis à la validation de la prochaine assemblée délibérante.

↳ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT pour la période allant du 12 novembre 2023 au 04 décembre 2023.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATIONS
REFECTION PLACE DIDEROT	SARL MARTEL	52000 Chaumont	740 313,00 €	04/12/2023	

DATE	N°	INTITULE
27 novembre 2023	DEC-BD-2023-86	<u>CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN</u> Jardin cadastré section AT n° 74 situé secteur « Côte aux Fées » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec M. André RENAULT en date du 20 février 2020 Résiliation
27 novembre 2023	DEC-BD-2023-87	<u>MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</u> Maison du Pays de Langres, sise Square Olivier Lahalle, 52200 LANGRES, cadastrée section BK n°170 Convention entre la Ville de Langres et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 05 octobre 2023 Renouvellement
27 novembre 2023	DEC-BD-2023-88	<u>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</u> Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Bureau B 1.1 - 1 ^{er} étage Convention d'occupation avec l'Union Départementale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) de Haute-Marne et l'Union Locale CFTC de Langres Renouvellement
27 novembre 2023	DEC-BD-2023-89	<u>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</u> Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Bureau B 2.2 - 1 ^{er} étage Convention d'occupation avec l'Union Départementale 52 du syndicat Force Ouvrière (FO) Renouvellement
04 décembre 2023	DEC-BD-2023-90	<u>REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION DE VOIRIES</u> <u>REQUALIFICATION DE LA PLACE DIDEROT</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS</u> Décision n° DEC-BD-2023-75 en date du 20 septembre 2023 abrogation et remplacement
05 décembre 2023	DEC-BD-2023-91	<u>MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT</u> Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Bureau B 2.4 - 1 ^{er} étage Convention d'occupation avec l'association BGE Champagne Renouvellement

Mme le Maire demande si ses Décisions suscitent des remarques.

M. FRANC s'interroge sur la Décision du 04 décembre 2023 n° DEC-BD-2023-90 relative à la demande de subventions pour les travaux de requalification de la place Diderot.

Mme le Maire rappelle que ces demandes de subventions interviennent dans le cadre des contrats pluriannuels passés avec le Département (Contrat Territorial) et le GIP (Contrat de Centralité). Chaque contrat représente une enveloppe financière globale pour un programme d'investissements et à l'intérieur de laquelle des ajustements peuvent être opérés sans toutefois dépasser le montant global.

M. FRANC souhaite avoir communication des données chiffrées.

Mme le Maire indique qu'elles lui seront communiquées ultérieurement.

M. FRANC soulève la question des aides de la Région.

Mme le Maire répond que les demandes sont en cours.

M. FRANC s'inquiète du commencement des travaux alors que tous les moyens de financement ne sont pas connus.

Mme le Maire insiste sur toute l'importance du système de la contractualisation avec le Département et le GIP car les subventions sont assurées. Elle rappelle que l'opération est budgétée et qu'elle sera assurée, la seule question résidera dans le montant du taux de son subventionnement.

M. JANNAUD défend le financement de cette opération tout en rappelant que la ville reste dans l'attente de la date de la réponse de la Région ainsi que du montant de la subvention accordée. Ce dossier étant financé, l'obtention de l'aide régionale viendra améliorer le plan de financement de cette opération.

M. FRANC émet des doutes sur le respect des règles pour le montage de ce dossier.

M. JANNAUD rétorque que les nouvelles directives de la Région interviennent au 1^{er} avril 2024.

M. FRANC s'indigne du coût de l'opération pour détruire cette place.

M. JANNAUD rétorque que ce n'est pas pour la détruire mais l'améliorer.

1 - AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT

2023-131

Rapporteur : MME GUERIN

RECONVERSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA – RUE JEAN FAVRE – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – SIGNATURE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de ce protocole d'accord à intervenir entre la ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres pour la reconversion de l'aire de camping-cars pour la construction d'un cinéma,

La ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres soutiennent et accompagnent, depuis plusieurs mois, le projet de création d'un complexe cinématographique sur la commune de Langres, projet porté par la SARL L'YRE CINEMAS.

Les deux collectivités considèrent, en effet, que la construction d'un nouveau cinéma constitue un projet majeur pour l'attractivité du territoire.

La SARL L'YRE CINEMAS exploite actuellement le cinéma NEW VOX, sis 15 rue du Grand Bie, à Langres, qui compte deux salles et 340 sièges. Le projet CLAP CINE consiste à construire et exploiter un complexe de quatre salles, pour arriver à environ 400 places, en restant à proximité du centre historique de Langres mais dans un lieu permettant de disposer de places de stationnement en nombre suffisant.

Plusieurs emplacements ont été envisagés sur la commune de Langres. Celui qui a finalement été retenu se situe place Jean Favre sur la parcelle cadastrée section BL n° 236 ; parcelle dont la Ville de Langres est propriétaire et sur laquelle sont aujourd'hui installées la salle de spectacle Jean Favre (équipement municipal de la Ville de Langres) et l'aire de camping-cars (équipement exploité par la CCGL).

A la demande du Service régional d'archéologie (SRA), un diagnostic archéologique préventif a été réalisé par l'INRAP. Son rapport a été rendu début septembre 2023 et montre que, sur cette parcelle, deux zones présentent de fortes épaisseurs de remblais qui recouvrent des vestiges de l'antiquité romaine. De ce fait, l'endroit le plus approprié pour construire le futur cinéma, en évitant tout impact sur les vestiges archéologiques, se situe au sud de la parcelle, à proximité de l'aire de camping-cars.

La Ville de Langres a, par ailleurs, commandé une étude de sol à la société GEOTECH afin de définir le mode de construction et de fondation du futur bâtiment. Les résultats définitifs de cette

mission géotechnique ont été remis à la Ville de Langres, le 7 novembre dernier, et communiqués au cabinet d'architecte choisi par la SARL L'YRE CINEMAS.

Compte-tenu des contraintes archéologiques et géotechniques, il s'avère que :

- d'une part, le bâtiment du futur complexe cinématographique devra empiéter sur l'aire de camping-cars,
- d'autre part, des places de stationnement supplémentaires seront nécessaires au fonctionnement du futur cinéma.

De ce fait, la Ville de Langres et la Communauté de communes du Grand Langres conviennent d'un commun accord que l'actuelle aire de camping-cars sera déplacée pour permettre la construction, par la SARL L'YRE CINEMAS, du complexe cinématographique CLAP CINE, et l'aménagement, par la Ville de Langres, des places de stationnement nécessaires à l'exploitation de cet établissement.

Pour ce faire, la Ville de Langres et la CCGL se propose de signer un protocole d'accord par lequel la Ville de Langres s'engage à :

- Prendre à sa charge les travaux de reconversion de l'aire de camping-cars en veillant à sauvegarder le maximum d'éléments qui pourraient être réemployés dans une future aire de camping-cars. A cette fin, un état des lieux préalable des installations sera réalisé conjointement et contradictoirement par la Ville de Langres et la CCGL ;
- Reconstruire, sur un terrain lui appartenant ou dont elle aura fait l'acquisition, à ses frais et dans les meilleurs délais - au plus tard trois ans après la reconversion de l'actuelle aire de camping-cars - un équipement identique en termes de capacité d'accueil, de niveau de services, d'accessibilité et qui devra être conforme aux normes en vigueur à la date de sa restitution ;
- Travailler à rechercher et aménager un ou plusieurs sites provisoires pour accueillir des camping-cars avant la reconstruction de la nouvelle aire de camping-cars.

La Ville de Langres et la Communauté de communes du Grand Langres conviennent également d'un commun accord que les dispositions de ce protocole entreront en vigueur dès que le projet CLAP CINE porté par la SARL L'YRE aura reçu toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation.

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi du présent protocole d'accord, un groupe de suivi ad hoc est institué dès son adoption par les instances des deux collectivités. Il sera composé de deux membres désignés par Mme le Maire de Langres et deux membres désignés par M. le Président de la CCGL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du Protocole d'accord entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres relatif à la reconversion de l'aire de camping-cars pour la construction d'un cinéma – rue Jean Favre à Langres, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité.

Contre : 6 (CARDINAL JP. (PO), FRANC, MORNAND (PO), TERRILLON)

M. FRANC revient sur la prise en compte de la demande de modification des termes du protocole d'accord portant sur les délais de reconstruction telle qu'effectuée lors du Conseil Communautaire.

Mme GUERIN note qu'au regard des dates de tenue des assemblées ce changement n'a pu être pris en compte. Cependant, elle précise l'engagement des deux collectivités, au démarrage des travaux, à rectifier ce protocole par voie d'avenant et à le soumettre au vote leur assemblée délibérante.

M. FRANC remarque que le délai de reconstruction commencera à courir à compter la date d'acceptation de cet avenant.

Mme le Maire souligne l'accord intervenu, à ce sujet, avec le Président de la Communauté de Communes du Grand Langres.

M. JANNAUD rapporte que la maîtrise des délais ne peut intervenir qu'à compter du commencement des travaux.

M. FRANC justifie l'abstention de son groupe lors du vote du Conseil Communautaire. Il déclare être favorable à la construction d'un nouveau cinéma mais être en opposition sur le choix du site retenu. Il réaffirme le désaccord par rapport au protocole d'accord qui va engager la prochaine mandature à œuvrer pour retrouver et financer une nouvelle aire de camping-cars.

M. JANNAUD comprend la démarche mais rappelle qu'en l'absence du vote du protocole d'accord, le projet du cinéma ne verra pas le jour. Il signale la position de la DRAC sur le choix de cet emplacement avec un empiètement sur l'aire de camping-cars.

Mme MORNAND avance que la qualité d' élu municipal implique de gérer la ville « en bon père de famille » au même titre que ses deniers personnels. Elle dénonce la mauvaise gestion des deniers publics.

Mme le Maire assume les décisions prises. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un portage privé avec des financements privés.

Mme MORNAND riposte sur l'utilisation de fonds publics pour la création de cette aire de camping-cars.

Mme le Maire note que l'aire de camping n'est pas saccagée puisqu'elle est utilisée à son maximum.

M. JANNAUD annonce que le déplacement de l'aire de camping-cars va permettre l'aménagement d'un parking pour le cinéma. Il ajoute, que comparativement à la construction d'un parking « ex nihilo », cette opération reviendra beaucoup moins cher à la collectivité, pour la partie qui lui incombe. L'économie ainsi réalisée, servant à financer la création de la future aire de camping-cars. L'idée de réaliser une opération blanche est avancée.

Mme MORNAND remet en cause cette mauvaise gestion des finances de la Ville.

M. FRANC s'interroge sur la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation du parking.

M. JANNAUD rappelle que les parkings sont toujours à la charge de la collectivité et qu'à cette occasion, l'opportunité de traiter le parking de l'ensemble de l'espace Jean Favre sera saisie sur le long terme.

A l'issue des échanges, un débat est lancé sur le délai de dépôt des pouvoirs. A cette occasion, les termes du Règlement Intérieur du Conseil Municipal sont rappelés. Chaque élu est invité à les respecter.

Rapporteur : MME GUERIN

CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PUBLIC

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-131 en date du 14 décembre 2023 approuvant le protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres pour la reconversion de l'aire de camping-cars pour la construction d'un cinéma rue Jean Favre à Langres,

La société L'YRE CINEMAS, représentée par Messieurs Frédéric PERROT et Jérôme QUARETTI, exploite actuellement le cinéma NEW VOX, sis 15 rue du Grand Bie à Langres. Cette société s'est portée candidate pour bâtir un nouveau complexe cinématographique, dénommé CLAP CINE, en substitution de l'actuel, qui compterait quatre salles de cinéma au lieu de deux, permettant de passer de 340 sièges à près de 450 sièges.

La ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres considérant que la construction d'un nouveau cinéma représente un projet majeur pour l'attractivité du territoire, soutiennent et accompagnent, depuis plusieurs mois, ce projet de création d'un complexe cinématographique sur la commune de Langres.

A cet égard, le Conseil municipal de la Ville de Langres a adopté, le 29 septembre 2022, une convention financière au titre de la « loi Sueur » permettant le versement d'une subvention de 300 000 euros (30 000 euros par an pendant 10 ans) pour la construction et l'exploitation d'un nouveau complexe cinématographique.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Langres a fait de même le 6 décembre 2022 en accordant également une subvention de 300 000 euros, soumise aux mêmes conditions de versement que la Ville de Langres.

La volonté de la Ville de Langres, partagée par les porteurs de projet, était que ce nouvel équipement culturel reste à proximité du centre historique de Langres mais dans un lieu permettant de disposer de places de stationnement en nombre suffisant pour faciliter son accessibilité au plus grand nombre.

Ce nouvel équipement culturel participerait ainsi à l'attractivité du territoire, à son animation et à son rayonnement culturel. La société L'YRE CINEMAS s'étant notamment fixés les objectifs suivants :

- Obtenir le classement Art & Essai de la part du Centre National du Cinéma, garant d'une programmation variée et de qualité,
- Fixer un prix de place proche de la moyenne nationale et développer une politique tarifaire visant à rendre le cinéma accessible au plus grand nombre,
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux : service culturel de la ville, associations, commerçants...
- Proposer les dispositifs nationaux d'éducation aux images aux établissements scolaires (de l'école maternelle au lycée) de la Ville et du territoire du Pays de Langres,
- Développer une programmation et des animations hors temps scolaire à destination du jeune public,
- Participer aux manifestations culturelles locales,
- Diffuser des représentations de grands spectacles ou événements culturels (opéras, ballets, théâtre...)

L'emplacement retenu pour accueillir le nouveau cinéma se situe rue Jean Favre sur la parcelle cadastrée section BL n° 236 et d'une surface totale de 26 286 m² ; parcelle dont la Ville de Langres est propriétaire et sur laquelle sont aujourd'hui installées la salle de spectacle Jean Favre et l'aire de camping-cars.

Il est proposé que l'emprise foncière nécessaire au projet, une parcelle de 1244 m², soit mise à disposition de la société sous forme d'un bail à construction de longue durée, dans lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier un cinéma de quatre salles sur le terrain, et à le conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

La location est accordée selon les conditions de marché, conformément aux avis de France Domaine.

Le bail à construction serait ainsi consenti pour une durée de 35 ans avec une possibilité pour le preneur, c'est-à-dire la société L'YRE CINEMAS, de racheter le terrain au bout de 18 ans.

Le loyer annuel est proposé à 2500 euros HT et sera révisable annuellement, en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il a été convenu que la promesse de bail, jointe au présent rapport, était valable jusqu'au 31 décembre 2024 ; qu'elle constituait un accord définitif entre les parties sous réserve des conditions suspensives qui y sont stipulées, notamment l'obtention du permis de construire, l'obtention de prêt(s), l'accord de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

VU les avis du service France Domaine en date des 15 février 2023 et 15 novembre 2023,

VU le projet de promesse synallagmatique de bail à construction joint au présent rapport,

CONSIDERANT que le terrain en question relèvera du domaine privé de la commune au moment de la signature du bail définitif et qu'il conviendra de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'emprise objet du présent bail,

CONSIDERANT que la création d'un complexe cinématographique indépendant sur le site Jean Favre est de nature à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville de Langres,

CONSIDERANT que ce nouvel équipement se substituera au cinéma actuel exploité par la même société,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération immobilière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) Approuve le principe d'une location à long terme sous forme de bail à construction portant sur une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 236 en partie, pour une surface de 1 244 m² ;

2°) Constate préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section BL n° 236 en partie, pour une surface de 1 244 m², et approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

3°) Décide de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de 35 ans, une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 236, pour une surface de 1 244 m² sise rue Jean Favre à Langres, au bénéfice de la société L'YRE CINEMAS, société à responsabilité limitée, au capital de 2000 €, dont le siège social est 15 rue du grand Bie 52200 LANGRES, identifiée au SIREN sous le numéro 539 108 506 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT représentée par Messieurs QUARETTI Jérôme et Frédéric PERROT, agissant en qualité de gérants, au nom et pour le compte de ladite société, moyennant une redevance annuelle de 2 500 € HT - DEUX MILLE CINQ CENT EUROS - révisable, annuellement, en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'INSEE, conformément au projet de bail, ci annexé ;

4°) Autoriser le maire ou son représentant :

- à signer une promesse de bail à construction d'un montant annuel de 2 500 € HT pour la mise à disposition pendant 35 années d'un terrain cadastré section BL n°236 en partie, pour une surface de 1 244 m², dont les plans sont annexés à la présente délibération,
- à signer le bail à construction sous réserve que ce dernier ne fasse pas apparaître de modifications substantielles, à la promesse initiale, et tous autres documents afférents au projet y compris des avenants éventuels sans incidence financière ou de modification de durée,
- bail qui sera passé en la forme authentique, aux frais du preneur, en l'étude de Maître PERSONNENI, notaire à LANGRES, au profit de la société L'YRE CINEMAS, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section BL n°236 en partie, pour une surface de 1 244 m² telle que figurant de manière schématique sur le plan annexé,

5°) Habilite le preneur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction d'un cinéma sur lesdites parcelles ;

6°) Habilite le preneur ou son mandataire à réaliser une opération immobilière sur cadastrée section BL n° 236 en partie, pour une surface de 1 244 m², après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;

7°) Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 6 (CARDINAL J.P.(PO), FRANC, MORNAND (PO), TERRILLON)

M. FRANC justifie l'abstention de son groupe, au regard du choix de l'emplacement du nouvel équipement. Il réitère le fait de ne pas être contre le cinéma.

Mme GUERIN évoque l'antériorité du dossier du cinéma, qui jusqu'à présent n'avait pas fait consensus entre les parties chargées du projet. Elle ajoute, qu'aujourd'hui le projet va arriver à terme. Elle note que chacun reste libre et responsable de ses décisions.

M. FRANC regrette de ne pas avoir été associé au projet.

Mme le Maire insiste sur le caractère privé du projet.

2023-133

Rapporteur : MME GUERIN

CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DE LA HAUTE-MARNE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-132 en date du 14 décembre 2023 portant location sous forme de bail à construction, pour une durée de 35 ans, une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 236, pour une surface de 1 244 m² sise rue Jean Favre à Langres, au bénéfice de la société L'YRE CINEMAS

Considérant que la société L'YRE CINEMAS, représentée par Messieurs Frédéric PERROT et Jérôme QUARETTI, exploite actuellement le cinéma NEW VOX, sis 15 rue du Grand Bie à Langres. Cette société s'est portée candidate pour bâtir un nouveau complexe cinématographique, dénommé CLAP CINE, en substitution de l'actuel, qui compterait quatre salles de cinéma au lieu de deux, permettant de passer de 340 sièges à près de 450 sièges.

Considérant que la ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres considèrent que la construction d'un nouveau cinéma représente un projet majeur pour l'attractivité du territoire, soutiennent et accompagnent, depuis plusieurs mois, ce projet de création d'un complexe cinématographique sur la commune de Langres.

Considérant que dans le cadre de ce projet de création d'un complexe cinématographique, sur un terrain appartenant ce jour à la ville de Langres, il convient de délibérer pour permettre le dépôt, par la société L'YRE CINEMAS d'un dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Haute-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise la société L'YRE CINEMAS, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 15 rue du grand Bie 52200 LANGRES, identifiée au SIREN sous le numéro 539 108 506 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de CHAUMONT, représentée par Messieurs QUARETTI Jérôme et PERROT Frédéric, agissant en qualité de gérants, à déposer sur le terrain susvisé une demande d'autorisation de création d'un complexe cinématographique de quatre salles et 450 places auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Haute-Marne.

➤ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions : 6 (CARDINAL J.P.(PO), FRANC, MORNAND (PO), TERRILLON)

1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Avant de laisser la parole à M. JANNAUD, Mme le Maire s'adresse à ses collègues :

« Je vous rappelle que ce soir nous allons aborder le rapport d'orientation budgétaire et non le budget 2024. Je tiens à vous rappeler que ce rapport vous permet de faire votre propre analyse en vue du vote du budget. Il vous indique, entre autres, les évolutions prévues en dépenses et recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement et qu'il présente également le plan pluriannuel d'investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce n'est pas le budget. »

2023-134

Rapporteur : M. JANNAUD

DEBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Si l'action de celle-ci est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRE en date du 07 août 2015 a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

M. FRANC revient sur les choix faits en matière de fiscalité. Il note que malgré le gel des taux, l'impôt foncier continue d'augmenter en raison de l'évolution des bases. Il trouve dommage, dans le contexte actuel, avec l'augmentation de la DGF de ne pas baisser légèrement les taux de la taxe foncière afin d'alléger la charge du contribuable.

M. JANNAUD souligne la position louable mais indique ne pas s'inscrire dans cette stratégie. Au regard de la taille des investissements prévus, il rappelle la position suivie, depuis le début de la mandature, par la municipalité.

M. FRANC expose que la baisse de la fiscalité locale est un élément attractif pour le territoire. Il observe que la loi de finances soutient la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux dans la mesure où il y eu des gros travaux d'effectués. Il s'agit de mesures qui permettent d'attirer les gens.

M. JANNAUD constate que l'inflation n'est absolument pas couverte par l'augmentation de la DGF.

Mme le Maire rappelle l'existence du programme Félicités qui est un dispositif d'accompagnement à la rénovation des logements dont les aides sont plus avantageuses que la baisse des taux.

M. FRANC évoque les dépenses de fonctionnement notamment celles relatives aux mesures en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique. Il pointe le taux d'augmentation des dépenses en produits d'entretien.

M. JANNAUD suppose que l'augmentation des produits d'entretien correspond à la reconstitution des stocks. Il rappelle également les effets de la mutualisation des agents d'entretien et la mise en place d'une politique d'achat.

M. FRANC s'interroge sur les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments municipaux qui permettraient d'avoir une vraie stratégie sur le foncier et de lutter contre le réchauffement climatique.

M. JANNAUD aborde en premier le lancement de l'opération du plan chaudière, laquelle a été stoppée car la Communauté de Communes était également intéressée par le sujet. Il note que ce plan permet d'externaliser tout ce qui touche à l'entretien et au réinvestissement de toutes les chaudières, permettant ainsi d'avoir un parc neuf et ainsi baisser les coûts énergétiques. La deuxième opération concerne le photovoltaïque sur le CTM. La troisième opération consiste, suite aux différents contacts pris avec l'EPFGE Grand Est, à réaliser un travail sur tout le parc immobilier de la ville, afin de voir lesquels sont énergivores, lesquels doivent être cédés, les types de travaux à entreprendre etc... Une réunion doit intervenir entre les services municipaux et l'EPFGE. Il indique qu'aujourd'hui, le traitement de l'Hôtel de Ville fait partie des priorités.

M. FRANC questionne sur la programmation de cette réunion.

M. JANNAUD soutient qu'il s'agit, dans un premier temps, d'une réunion purement technique entre l'EPFGE et les responsables des services municipaux concernés pour répertorier tous les bâtiments énergivores et statuer sur leur devenir et dans un deuxième temps un travail sera effectué avec l'EPFGE lors des commissions. Il justifie le choix du recours à l'EPFGE Grand EST dont la mission reste encore à établir pour l'année 2024.

M. PERROT poursuit sur l'établissement d'un Plan Pluriannuel avec le SDED 52 pour le remplacement des lampes par des lampes LED, ce qui a conduit, depuis 5 ans, à une baisse de la consommation électrique de l'espace public de 20 %. Il insiste sur la performance énergétique mise au cœur des projets des travaux de rénovation des bâtiments et termine sur la volonté d'investir dans quelques vélos électriques à destination des agents, pour leurs petits déplacements quotidiens et ainsi éviter l'usage des véhicules motorisés pour les courts trajets.

M. FRANC souhaite être associé à l'étude sur les bâtiments.

M. JANNAUD convient de l'importance de ce sujet qui dépassera le mandat actuel et pour lequel un travail en commission sera requis.

M. FRANC pointe le Plan Pluriannuel d'Investissement et le recours à deux emprunts, dont le capital restant dû est supérieur à 5 M€.

M. JANNAUD souligne la réduction du déficit d'investissement ainsi que la baisse du taux d'endettement par rapport à 2019. Néanmoins, il explique que cette situation est temporaire, car à l'approche du démarrage de la phase travaux, il conviendra d'emprunter. Il rappelle, qu'en 2023 le recours à l'emprunt budgété, n'a pas été mis en œuvre du fait de la forte hausse des taux d'intérêt.

M. FRANC dénonce l'absence de stratégie dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Il aborde l'augmentation des impôts fonciers.

M. JANNAUD défend sa position en réitérant que cette hausse résulte de la majoration des valeurs locatives, décidée par l'Etat.

Mme le Maire relève un discours malhonnête vis-à-vis des électeurs.

M. FRANC est demandeur d'un tableau prospectif avec le détail affiné pour chaque opération, notamment en matière de subventions.

M. JANNAUD reprend le Plan Pluriannuel d'Investissement proposé en rapportant l'objectif d'atteindre un taux de subventionnement à hauteur de 70 voire 80 %. Il reconnaît la chance du territoire haut-marnais, de bénéficier de financements qui n'existent pas ailleurs. Par ailleurs, il souligne, que les gros investissements qui n'obtiendraient pas un minimum de 70 % de subvention, ne pourraient être réalisés.

M. CARDINAL soulève l'état de dégradation du Plan Lumière mis en place dans les années 2 000.

M. PERROT reconnaît que cet état est très dommageable, avec une défaillance à hauteur de 30 %. Il note l'engagement d'un travail très complexe du fait de l'imprécision des plans d'origine. De nouvelles investigations doivent être menées, engendrant également une augmentation des coûts. Il propose l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. JANNAUD réalise un point sur la question de l'informatique et du parc de caméras de surveillance tant extérieur qu'intérieur.

M. PERROT propose la révision du Plan Caméras du fait de la défaillance d'un certain nombre d'équipements.

M. JANNAUD est bien conscient qu'il va falloir faire des choix. Il relève toute l'importance du Plan Lumière.

M. FRANC expose qu'aujourd'hui toutes les subventions sont conditionnées à la transition écologique. Il s'enquiert de l'état de verdissement du budget 2024.

M. JANNAUD rappelle la difficulté sur certains dossiers mais note l'intention de progresser sur le sujet.

M. FRANC propose la mise en œuvre d'un groupe de réflexion au sein des commissions Finances/Travaux.

M. JANNAUD trouve la proposition intéressante et en prend acte

2023-135

Rapporteur : MME GUERIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 – DELIBERATION N° 2023-27 EN DATE DU 22 MARS 2023 – COMPLEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/12/2023

Vu la Loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 Juin 2001 sur les relations entre les Collectivités Locales et les Associations et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles L. 1611-4, L.2121-29, L. 2311-7 et L. 2313-1 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que, la Ville de Langres apporte un soutien financier en direction des associations dans les secteurs de l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, le sport, le tourisme et le commerce ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apporter un soutien supplémentaire à certaines associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les attributions de subventions aux associations telles que proposées dans le tableau ci-après :

DENOMINATION ASSOCIATION	ATTRIBUTION
UCIA	1 000 €
Fédération départementale des foyers ruraux de la Haute-Marne	2 000 €
TOTAL	3 000 €

➤ Autorise le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité par les associations concernées ;

➤ Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023-136

Rapporteur : MME LE MAIRE

GRATIFICATIONS ET LIBERALITES – REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, une délibération est nécessaire pour fixer les modalités d'attribution des gratifications et libéralités, attribuées par la commune.

Considérant qu'il peut s'agir de cadeaux offerts à toute personne ayant un lien privilégié avec la commune ou ayant œuvré pour celle-ci.

Considérant qu'il est proposé au Conseil de retenir les éléments suivants pour l'attribution des gratifications et libéralités :

EVENEMENTS DONNANT LIEU A L'OCTROI DE GRATIFICATIONS	TYPE DE CADEAUX
Remerciement pour un service rendu bénévolement à la commune	Fleurs
Accueil d'une personnalité illustre	Médailles
Inauguration d'un site ou d'un bâtiment	Bons d'achat
Divers évènements tels que :	Livres
- Naissance, mariage, décès,	Matériel informatique ou de bureau
- Départs à la retraite,	Produits locaux ou artisanaux
- Fêtes locales ou nationales	Objets des boutiques des musées
- Manifestations sportives ou culturelles	Goodies
- Concours	
- Jumelage	
- Réceptions officielles	

Chaque mandat sera d'une valeur maximum de 2 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur l'article 6238-relations publiques, dépenses diverses.

La facture des achats concernés sera également jointe au mandatement de la dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Valide les principes et modalités d'attribution de gratifications et libéralités détaillés précédemment ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GENERALES

2023-137

Rapporteur : MME GREPINET

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2016-2024 – AVENANT N°5 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, le : 19/12/2023

Vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la Loi de finances pour l'année 2022 (article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021),

Vu l'article 1388 bis du CGI,

Considérant que le 09 décembre 2015, la Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat.

Considérant que cette convention, basée sur l'article 1388 bis du code général des impôts, prévoit un renforcement de la qualité du service par le bailleur et une amélioration de la qualité de la vie urbaine en contrepartie de l'avantage fiscal accordé.

Considérant que cette convention a été prolongée par avenant à quatre reprises, en 2017, 2019, 2021 et 2023.

Considérant que la loi de finance 2024 prévoit que le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) sera prorogé en 2024 pour les contrats en cours, avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération des contrats de ville.

Considérant qu'aujourd'hui, il convient donc d'approuver un nouvel et dernier avenant à cette convention, pour une durée d'un an (2024).

Considérant que le coût total prévisionnel de l'ensemble de ces actions est estimé à :

o **119 702 €** en 2024 .

o **75 000 €** en 2022 et **74 000 €** en 2023 seront valorisés au titre de l'abattement de TFPB pour un abattement prévisionnel de **74 000 €** en 2024 .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir entre Hamaris, la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'Etat et autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce utile et relative à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Questions orales :

"Notre parti, c'est Langres"

QUESTION N°1 : Couvent des Annonciades

M. CARDINAL :

Les langrois ont appris par la presse la vente du couvent des Annonciades. Certains s'interrogent sur le prix de vente de cet édifice, d'autres sur le projet. Nous savons que le Conseil de surveillance a été très partagé sur cette vente. Propriété de l'hôpital, c'est aussi un patrimoine de Langres. Considérant les incertitudes qui pèsent sur une telle opération d'envergure, portée par un privé, **pouvez-vous, Mme la Présidente du Conseil, plaider en faveur d'un droit de retour du bien à annexer à l'acte de vente ?**

Mme GUERIN :

Je vous remercie pour la question.

Concernant l'acte de vente, ce dernier intervient entre la Direction de l'Hôpital et l'investisseur. Donc nous n'avons aucune possibilité de demander quoi que ce soit.

Ensuite, ce bâtiment est aussi un patrimoine de notre ville et c'est pourquoi nous sommes enchantés qu'un investisseur vienne restaurer ce beau bâtiment pour le valoriser et participer à la vitalité de notre territoire. Bâtiment dont nous n'aurions pas eu les moyens de le restaurer dans l'immédiat. Merci de ne pas faire fuir nos investisseurs, il n'y a pas d'incertitude sur ce beau projet et je vous propose que nous en reparlions dans quelques mois.

Pour votre information, les biens mobiliers classés qui se trouvent actuellement aux Annonciades font l'objet de toute notre attention. Ils ont été répertoriés par notre service inventaire et patrimoine et nous avons une réunion début Janvier avec la DRAC, l'hôpital et la ville pour assurer au mieux leur destination.

M. CARDINAL revient brièvement sur l'exemple de ce qui reste du bâtiment des Ursulines, aujourd'hui à l'abandon. Il soulève, que dans le cadre de la défaillance de l'acquéreur, il aurait été souhaitable que la collectivité puisse racheter ce bâtiment.

Mme GUERIN rappelle toute la vigilance observée sur le projet proposé. Elle note avoir l'assurance que les travaux vont rapidement commencer après la vente. Nous avons la chance d'avoir des investisseurs, dans notre ville, qui investissent, qui rachètent les bâtiments, ce bâtiment qui appartient au Centre Hospitalier et pas à la Ville. L'acte de vente intervient entre le Centre Hospitalier et l'investisseur.

M. FRANC demande à Mme GUERIN de plaider cette cause en sa qualité de présidente du Conseil de Surveillance.

Mme GUERIN note que le compromis de vente est déjà signé. Elle ajoute qu'aujourd'hui on ne parle plus de la vente des Annonciades car elle est actée.

M. JANNAUD insiste sur le fait que l'acte de vente est déjà signé entre les parties.

M. PERROT observe que l'on peut faire confiance à l'investisseur, car ce n'est pas le premier bâtiment qu'il réhabilite. Il relève son expérience.

M. FRANC observe que certains projets ne fonctionnent pas très bien.

Mme GUERIN affirme avoir l'assurance que les travaux seront réalisés.

Mme MORNAND tient à préciser la demande de son groupe pour l'ajout d'un paragraphe supplémentaire dans l'acte de vente afin de garantir, dans l'hypothèse où le projet ne se ferait pas, un droit de retour. Cela ne coûte rien.

Mme GUERIN renchérit sur le fait que ce dossier a été acté au cours du Conseil de Surveillance du mois de septembre 2023.

Mme CARDINAL observe que les investissements à hauteur d'un million d'euros sont rares à Langres.

QUESTION N°2 : Plan Guide

M. FRANC :

En 2021, vous avez recruté un cabinet d'architecture parisien pour penser un quartier de la Ville à 15 / 20 ans. Depuis septembre 2022, après une série d'ateliers, nous n'avons été conviés à aucune réunion de travail. Cependant, nous avons eu des échos au sujet d'une présentation : **comptez-vous associer la représentation langroise au complet ou conserver les travaux confidentiels ?**

Alors que vous avez déjà passé plusieurs marchés subséquents, **pouvez-vous nous donner un point d'étape financier du marché ?**

M. JANNAUD

Insiste sur le fait que le cabinet n'est pas que parisien. Il s'agit d'un ensemble de cabinets, 7 au total, très spécialisés dans le bâtiment, le paysagisme etc...

Après un travail de concertation avec les acteurs locaux et l'animation de nombreux ateliers en 2021 et 2022, le groupe d'architectes et d'experts coordonnés par le cabinet de Véra Broez a rendu une copie en 2023, après être passée dans les divers comités de pilotage et technique, qui a été présentée aux différents partenaires et/ou financeurs de ces travaux (Etat, Département, Région, CAF...).

Il est prévu début 2024, plutôt au printemps, d'organiser une ou plusieurs commissions travaux spécialisées, élargie à l'ensemble du conseil municipal pour travailler sur ce schéma directeur de l'urbanisme à 20 ans. La première réunion se tiendra en présence d'une partie des experts du cabinet, venus présenter leurs travaux et pour que nous puissions leur poser toutes les questions ou leur demander des précisions sur les dossiers.

C'est un marché global (appelé Accord Cadre) qui a été signé à l'origine avec une liste de 8 missions, les différentes missions sont enclenchées par « marchés subséquents », 3 l'ont été à présent

- *MS 1 : Etudes Urbaines et Schéma directeur pour 297 969€ TTC*

- *MS 2 : Etude spécifique pour les aménagements extérieurs du secteur Ouest de la Citadelle (abords des bâtiments 10 et 22) pour 21 516€ TTC (voirie autour des groupes scolaires)*

- *MS 3 : Elaboration d'une fiche lot pour l'insertion d'un futur cinéma dans le périmètre du plan guide pour 20 316 € TTC*

Soit un total de : 283 167,50 € HT et 339 801€ TTC

Dans le cadre du cinéma, nous aurions bien aimé, à partir du moment où la place Bel Air n'était plus du tout à l'ordre du jour, retenir le site du FJT. Pour pouvoir convaincre la DRAC, pour pouvoir convaincre l'ABF, nous avons demandé au cabinet de faire une proposition sur ce que pourrait être un cinéma à cet endroit-là. Nous avons fait une réunion avec les investisseurs et avec la DRAC et avec l'ABF pour leur présenter le projet qui nous semblait un bon projet, bien placé. Malheureusement, malgré le bon travail réalisé par le cabinet, la DRAC et l'ABF n'ont pas été du tout convaincus parce que les travaux pourraient impacter beaucoup trop, ce qui était dessous et donc ils ont dit non et derrière, nous sentions aussi que c'était un investissement beaucoup plus lourd et que peut-être les investisseurs n'étaient pas en capacité d'assumer. Ce dossier a été fait, parce que nous espérions convaincre les interlocuteurs.

Donc, aujourd'hui les trois missions sont achevées à ce jour, il n'y a plus de commande actuellement. Les prochaines commandes interviendront après nos séances de travaux dans le cadre du Plan Guide.

M. FRANC sollicite la communication du compte-rendu de la réunion intervenue avec les différents partenaires financiers, courant 2023.

M. JANNAUD répond qu'il n'y a pas eu de compte-rendu à proprement parlé, le but étant de voir les réactions des partenaires sur les différents projets. Le vrai travail commencera lors des commissions où des choix devront être opérés sur les propositions faites. Il s'agit d'un programme sur 15 ans, voire plus.

Mme GUERIN mentionne qu'à l'origine, l'étude du cinéma a été lancée car la DRAC et l'ABF avaient répondu « pourquoi pas ».

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants en leur souhaitant de passer de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 20 h 50 minutes.

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,
Damien VALENTIN